



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE  
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 22 MARS 2023**

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres présents : 5

Procurations : 0

Date de convocation : 14.03.2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mars à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil d'Administration dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au sein de la salle du Conseil de la mairie, place Roger Gauthier, sous la présidence de M. PARVAUD Jean, Président du C.C.A.S.

Présents : MMES et MM PARVAUD Jean, MANAUD Annie, FOLGADO Violette, PRADELLOU Frédérique et GIAT Delphine.

Absents excusés : MMES et MM HABENS Guillaume, REYDY Michel, MOURGEOTTE Isabel et ALBUCHER Murielle.

Mme MANAUD Annie a été élue secrétaire de séance.

**DÉLIBÉRATION N° 2023 - 01 - COMPTE DE GESTION 2022**

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats

de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, **À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS,**

**APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### DÉLIBÉRATION N° 2023-02 - COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Conseil d'Administration, **À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS,**

Réuni sous la présidence de Mme FOLGADO délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. PARVAUD Jean, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi (tableau ci-dessous) :
2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
3. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

		DÉPENSES	RECETTES
<b>RÉALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)</b>	Section de fonctionnement	66 761,95	81 814,85
<b>REPORTS DE L'EXERCICE N-1</b>	Report en section de fonctionnement (002)	0,00	56 206,66
	<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>	<b>66 761,95</b>	<b>138 021,51</b>
<b>RÉSULTAT CUMULÉ</b>	Section de fonctionnement	66 761,95	138 021,51
	<b>TOTAL CUMULÉ</b>	<b>66 761,95</b>	<b>138 021,51</b>

## DÉLIBÉRATION N° 2023-03 - BUDGET PRIMITIF 2023

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, **ADOpte À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**, le budget primitif 2023 comme suit :

<b>INVESTISSEMENT</b>		
	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le 1068)	952,00	952,00
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>952,00</b>	<b>952,00</b>

<b>FONCTIONNEMENT</b>		
	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Crédits votés au titre du présent budget	127 306,66	71 000,00
002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00	56 206,66
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>127 306,66</b>	<b>127 306,66</b>

<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>155 463,56</b>	<b>155 463,56</b>
------------------------	-------------------	-------------------

## DÉLIBÉRATION N° 2023-04 - ADOPTION AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024 DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 %

des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, soit pour le C.C.A.S de la commune de Razac-sur-l'Isle, son budget principal et ses budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Monsieur le Président demande donc au Conseil d'Administration de bien vouloir approuver le passage du C.C.A.S de la commune de Razac-sur-l'Isle à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**, sur le rapport de Monsieur le Président,

**VU :**

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

**CONSIDÉRANT** que :

- Le C.C.A.S souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.
- Que cette norme comptable s'appliquera à tous ses budgets.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES :**

- 1 - Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets du C.C.A.S de la commune de Razac-sur-l'Isle,
- 2 - Autorise M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.


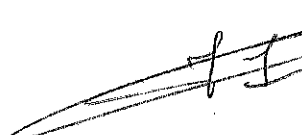
## DÉLIBÉRATION N° 2023-05 - ENCAISSEMENT DE DONS

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS, d'accepter les dons suivants :

- M. et Mme X : 30,00 € (trente euros)
- M. et Mme X : 15,00 € (quinze euros)

Fait à Razac-sur-l'Isle, le mardi 29 mars 2023.

Le Président,



Jean PARVAUD.